Contrat de partenariat Commercial

Entre

L'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio, ci-après l'OMT représenté par sa directrice en exercice, Mme Nathalie Buresi, domiciliée en cette qualité au 2, rue Fred Scamaroni - 20169 - Bonifacio
N° SIRET : 480 522 416 00019
Contact : Chargées partenariat, Mme Suzanne Curval ou Mme Ghyslaine Ordoñez
Téléphone : 04 95 73 11 88
Adresse mail : partenariat@bonifacio.fr
Site internet : www.bonifacio.fr
D'une part,

ET

L'entreprise :.....
Nom commercial:.....
N° SIRET: .....
Catégorie: .....
Adresse: .....
Téléphone: .....
Adresse mail 1: .....
Adresse mail 2: .....
Site internet: .....

Représentée par :

Monsieur ou Madame
Nom: .....
Prénom: .....
Adresse personnelle: .....
Téléphone personnel: .....
Adresse mail personnelle: .....
D'autre part,

PREALABLE

L'OMT de Bonifacio est communal. Il est institué par la commune de Bonifacio, son aire géographique de compétence est le territoire de Bonifacio. Pour établir une convention de partenariat commercial, l'entreprise ou le prestataire d'activités doit répondre à cette condition :
- avoir une activité commerciale sur la commune de Bonifacio, ainsi que son siège social.

Cependant, des exceptions sont accordées aux socioprofessionnels suivants :
- être un opérateur de voyages régionaux : TO, une agence aérienne, maritime, de transport…
- être un socioprofessionnel offrant des prestations d'activités sportives, de pleine nature ou culturelles non développées sur le territoire de Bonifacio (ex : canyon, musée…), dans ce cas le socioprofessionnel doit être partenaire de l'office de tourisme de sa commune ou de son intercommunalité.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de collaboration au présent partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

2.1) Engagements de l'OMT

L'OMT s'engage à offrir, un pack de services destiné à promouvoir l'activité sur l'ensemble de ses supports de communication. ***Le détail de ce pack de services est annexé au contrat***. La composition du pack de services est, chaque année, réétudiée et analysée, et donc évolutive ; un bilan est présent dans le rapport d'activités annuel édité par l'OMT. Il est envoyé tous les ans à l'entreprise ou au prestataire d'activités.

2.2) Engagements de l'entreprise ou du prestataire d'activités

En tant que partenaire de l'OMT, l'entreprise ou le prestataire d'activités s'engage à :

1- Envoyer un extrait KBIS, SIRET ou SIRENE, respecter la législation et la réglementation en vigueur dans l'exercice de l'activité et s'assurer des informations communiquées à l'OMT.

2- Informer des nouveautés, des modifications de la structure et des prestations afin d'optimiser la mise à jour de la base de données et ce par écrit.

3- Valider, avec les chargées des partenariats, la qualité rédactionnelle et photographique des insertions promotionnelles sur le site internet de l'OMT www.bonifacio.fr via le SITTCO.

4- Avoir les autorisations nécessaires (cession des droits) sur les contenus décrivant l'activité et transmis à l'OMT, tels que photos et textes. L'OMT pourra utiliser ces contenus sur tous ses supports online et offline.

5- **Effectuer la mise à jour des informations touristiques sur le SITTCO à travers Tourinsoft, ceci permettant aussi d'alimenter le site de l'OMT** www.bonifacio.fr. Insérer sur son site internet un lien vers www.bonifacio.fr sur le site internet de l'entreprise ou du prestataire d'activités afin d'optimiser le référencement naturel des deux sites internet.

6- Transmettre toute autre information utile (telles que animations, offres promotionnelles par exemple) concernant l'activité susceptible de répondre aux attentes des visiteurs.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Le montant des partenariats offrant droit à un pack de services est annexé au contrat. Les tarifs sont applicables chaque année et valables un an. Les tarifs peuvent être modifiés par délibération du comité directeur.

L'entreprise ou le prestataire d'activités s'engage à s'acquitter du montant du partenariat dans les délais communiqués, et ce chaque année. En cas de retard de paiement, l'OMT se réserve le droit de ne pas faire apparaître la structure sur ses supports de communication et transmettre un titre exécutoire au Trésor public pour recouvrer les sommes dues.

ARTICLE 4 - REGLEMENT

Les modalités de règlement sont définies ci-dessous :

- Virement bancaire, IBAN: FR76 1007 1200 0000 0020 0026 010 / BIC: TRPUFRP1.
- Chèque à l'ordre de **Régie Recettes OMT de Bonifacio**.
- Carte bancaire, en se rendant à l'OMT.

Le règlement en espèces n'est pas accepté.

L'entreprise ou le prestataire d'activités a aussi la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique, dans ce cas il devra compléter le MANDAT SEPA et prendre connaissance des modalités liées au prélèvement automatique, telles que la date de prélèvement, les délais de résiliation… Ces modalités font l'objet d'un document annexe.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat est valable pour « une année publicitaire » allant de janvier à décembre et est automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite annuelle, à la date anniversaire du contrat, sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous :

1- **Dénonciation régulière avant le 31 décembre** : tous les ans, chacune des parties a la possibilité de dénoncer le présent contrat et d'y mettre fin en envoyant par écrit sa décision, via mail avec accusé de lecture ou lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 2 mois minimum est à respecter. Cette dénonciation intervient en général lors de la campagne de partenariat pour l'année n+1.
2- Rupture de contrat d'un commun accord : en cas d'accord mutuel, les parties peuvent à tout moment choisir de mettre fin au présent contrat. Un préavis de 1 mois minimum est à respecter.
3- Résiliation pour inexécution des obligations : dans l'éventualité où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations contractuelles, l'autre partie peut valablement faire valoir ses observations, dénoncer le contrat et en obtenir la résiliation anticipée en envoyant par écrit sa décision, via mail avec accusé de lecture ou lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 8 jours minimum est à respecter.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce contrat. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données concernant le responsable, le gérant ou le propriétaire auprès de l'OMT. Les données issues de ce contrat sont traitées informatiquement et communiquées dans le respect des textes réglementaires en vigueur.
Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour assurer la bonne gestion du service partenariat. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : le service partenariat de l'OMT.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Les données personnelles seront conservées uniquement pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, soit toute la durée du partenariat avec l'OMT.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, notre délégué à la protection des données Philippe Dureuil de la Société Hedra par email à l'adresse philippe@hedra.fr

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'obligent en cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution du contrat à faire appel à un conciliateur, avant toute saisie du tribunal compétent. Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige devra être porté devant les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires, à Bonifacio, le …….

L'entreprise : ……
Madame ou Monsieur …….
Signature précédée de la mention *« Lu et Approuvé »* et cachet

La Directrice
Mme Nathalie BURESI
Signature et cachet

OFFICE DE TOURISME CLASSÉ

QUALITÉ TOURISME

Office de Tourisme
2, rue Fred Scamaroni
20169 Bonifacio
04 95 73 11 88
www.bonifacio.fr

Contact :

partenariat@bonifacio.fr

BONIFACIO